

## **Procès-verbal**

Le lundi 30 septembre 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Françoise JAMA

**Présents :** Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY, Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON, Claudine HUAT, Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU, Philippe ODOU

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Raphaël DEL CIOTTO, Benoît LE PEZRON

### **Ordre du jour :**

- Délibération avenant Entreprise Méreau, Seelec pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie
- Délibération pour le plan déchet du Grand Reims
- Décision modificative pour l'enregistrement du prêt bancaire pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie

Question diverses :

- Vente de terrain par la SAFER
- Résultat du recensement de la population 2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2024.

### **Délibérations du conseil :**

**LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS (N° DE\_002\_2024)**

**LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS  
ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ÉCO-ORGANISME CITÉO AUPRÈS DES  
COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES  
DÉSIGNATION LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS COMME RESPONSABLE  
DU GROUPEMENT SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE  
DU GRAND REIMS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Considérant que l'éco-organisme CITEO, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, propose aux collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés une convention leur permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Considérant que CITEO favorise le groupement de communes dans le cadre de cette convention de soutien avec la désignation d'une collectivité Responsable. La gestion de ce Groupement de Communes est formalisée par une Convention type de Groupement associée à la convention de soutien.

Considérant que CITEO a confirmé que la Communauté urbaine du Grand Reims peut adhérer à cette convention de soutien au titre de ses compétences dans les domaines de la création, les investissements, l'entretien et le fonctionnement d'équipements touristiques, la propreté sur les voiries d'intérêt communautaire

et l'aménagement et l'entretien de la coulée verte,  
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de désigner la Communauté urbaine du Grand Reims comme responsable du groupement de communes pour adhérer et signer la convention de soutien avec CITEO dans le cadre de la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public,  
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention type de groupement associée à la convention de soutien, désignant le Grand Reims responsable du Groupement, de renoncer à solliciter un soutien auprès de CITEO, au titre de la commune, pendant la durée de la convention de groupement.

Avenant Entreprise Méreau et Seelec pour la réhabilitation de l'ancienne école en Mairie (N° DE\_001\_2024)

Le Maire informe le conseil que des travaux supplémentaires doivent être réalisés par les entreprises Méreau (lot 5 : doublage cloisons plafond et menuiseries intérieures) et Seelec (Lot 6 : électricité).

Cela nécessite l'acceptation de leurs devis et la signature d'un avenant au contrat.

Le montant des travaux supplémentaires est de :

Entreprise Méreau : 2 748.00 € TTC

Entreprise Seelec : 1 266.00 € TTC

Le Conseil accepte cette offre et autorise le Maire à signer les avenants et les devis à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°1 - MONTIGNY SUR VESLE 2024 (N° DE\_003\_2024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	16 004,08
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	6 081,85
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-22 085,93
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	16 004,08	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	16 004,08
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>16 004,08</b>	<b>16 004,08</b>
<b>TOTAL</b>		<b>16 004,08</b>	<b>16 004,08</b>

**Questions diverses :**

- Vente de parcelles par la Safer : La Safer vend actuellement des terrains boisés dont un qui se trouve à côté du cimetière communal. Le Maire demande au Conseil s'il serait intéressé pour acheter des parcelles. Le Conseil décide de prendre attache auprès de la Safer, afin de voir s'il est possible d'acheter la parcelle 1048.

- Le Maire annonce au conseil les résultats de la campagne de recensement de la population qui est de 591 habitants recensé en Février 2024.

- Noël 2024 : Le Conseil municipal prévoit de faire un inventaire des décorations qui fonctionnent et d'en racheter si nécessaire. Il est aussi décidé de commander deux sapins de Noël ; un de 4m pour les Venteaux et un de 7m pour Montigny.

- Fermeture de lignes de cuivre : Le Maire expose au conseil une information d'Orange : L'opérateur Orange a lancé en 2022 un plan national de fermeture des lignes de cuivre utilisées pour acheminer le téléphone et l'internet. Ce plan dont l'achèvement est annoncé pour 2030, touche progressivement un nombre croissant de communes. Aujourd'hui, ce sont plus de 10 000 d'entre elles qui sont directement concernées. En 2026, toutes les communes de métropole et d'outre-mer devraient être impactées puisqu'il ne sera plus possible de souscrire un nouvel abonnement téléphonique ou internet sur ce réseau (sauf exception), la fibre optique ayant pris son relais.

- Travaux d'assainissement collectif : les travaux concernant l'installation de la station d'épuration commenceront le 21 Octobre. Pendant les travaux le chemin rural adjacent au terrain sera fermé. Des goudronnages supplémentaires ont été demandés par le Conseil Municipal pour la réfection des chaussées après par travaux (chemin du moulin des bois, entrée du chemin d'Englise, chemin de la croisette) car non pris en charge par le Grand Reims

- Rénovation de l'école en Mairie : Des travaux supplémentaires seront à réaliser. De nouveaux devis ont été établis pour les entreprises La Grand Ruelle et Landrieux pour la réfection complète de la cour et des abords.

Le Maire clôt la séance à 22h17

Christophe BLOT  
Président de séance



Françoise JAMA  
Secrétaire de séance